Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

N°291.2023/AD

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque-Village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société SADE CGTH – Lamblin TP dont l'adresse du siège social est à Grande-Synthe – 5 rue Louis Blanqui, à exécuter des travaux sur la Commune de Téteghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Du 18 au 20 décembre 2023, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- 70-78 rue Neuve à Téteghem-Coudekerque-Village 59229 (Réparation regard assainissement).

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement si besoin.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et de déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SADE CGTH, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Téteghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Fait à Téteghem-Coudekerque-Village,
Le 15 décembre 2023.

Le Maire,

Michel PESCH